
SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NO 1411/12/21

AVIS PUBLIC POUR DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM concernant le second projet de résolution no 1411/12/21 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305.

AVIS PUBLIC est donné, par les présentes :

- **QUE** suite à la consultation écrite de 15 jours relativement au projet de résolution no 1247/11/21 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 », le conseil de la Ville de Drummondville a adopté un second projet de résolution portant le no 1411/12/21 et ayant pour effet :

- d'autoriser un maximum de 5 bâtiments sur les lots 4 433 299, 4 434 102, 4 434 110, 4 434 111, 4 434 115, 4 434 326, 4 434 344, 4 434 345 à être unifiés;
- d'augmenter le nombre maximal de logements par bâtiment;
- de prévoir les normes spécifiques à l'implantation des bâtiments;
- de diminuer le nombre minimal de cases de stationnement;
- d'augmenter la hauteur maximale de la clôture longeant la piste cyclable pour la section située en cour avant;
- d'autoriser la présence de conteneurs pour matières résiduelles en cour avant à certaines conditions;
- d'augmenter le nombre maximal d'entrées charretières sur un même terrain;
- d'augmenter le nombre maximal d'entrées charretières donnant sur la rue Fugère.

La zone d'habitation H-104 est délimitée approximativement par la limite arrière des terrains donnant de part et d'autre du boulevard Saint-Joseph Ouest entre les rues Desrosiers et de la Ferme.

La zone d'habitation H-125 est délimitée approximativement par la rue Fugère et le boulevard Saint-Joseph Ouest, entre le prolongement imaginaire des rues de la Ferme et Gisèle vers le nord-est.

La zone de réserve RES-128 est délimitée approximativement par la limite arrière des terrains situés du côté nord-ouest de la rue Lagacé, le boulevard Patrick, la place Bonneville et par la limite arrière des terrains situés du côté nord-est du boulevard Saint-Joseph Ouest.

- **QUE** ce second projet de résolution contient des dispositions **pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire** de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës dans le but qu'une résolution contenant lesdites dispositions soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;
- **QU'**une demande ayant pour effet de modifier les dispositions de la présente résolution peut provenir des personnes intéressées des zones visées H-104, H-125 et RES-128, de même que des zones contiguës H-103-1, H-105, H-127, H-129, H-129-1, H-130, C-106, C-123 et C-124.
- **QUE** les zones visées et les zones contiguës concernées par le présent second projet de résolution sont montrées au plan ci-dessous, faisant partie intégrante du présent avis.

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NO 1411/12/21

AVIS PUBLIC POUR DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

Page 2 de 3

Toute demande concernant l'un de ces objets aura pour effet qu'une résolution contenant l'une de ces dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës d'où provient une demande valide concernant ladite disposition;

- **QUE** pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être transmise par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21);
- être reçue à l'hôtel de ville, au Service du greffe au plus tard le **6 janvier 2022**;

(Un formulaire à cet effet peut être obtenu à l'hôtel de ville, au Service du greffe)

- **QU'**étant donné les circonstances actuelles et en respect des consignes du Directeur de la santé publique pour la distanciation sociale, la Ville remplace la procédure habituelle de la transmission d'un formulaire par celle de la demande écrite en invitant les personnes intéressées à transmettre individuellement une demande au Service du greffe, soit par courrier postal, soit par courriel, à la condition qu'elle contienne une copie des pièces d'identité et les renseignements requis pour établir à l'égard de quel règlement porte la demande et l'identité de la personne et son droit de signer le registre à l'égard de l'une ou l'autre des zones concernée ou contiguës. La demande est acheminée en considérant les coordonnées ci-bas indiquées.

Les municipalités devraient accepter toutes les demandes, qu'elles soient transmises par courrier postal, courriel ou par l'entremise d'un formulaire Web ou imprimé,

- **QUE** les renseignements permettant d'établir quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus en communiquant avec le Service du greffe.

Toutes les dispositions du second projet de résolution pour lesquelles aucune demande valide n'aura été présentée à la Ville à l'intérieur du délai prescrit au présent avis pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

Le second projet de résolution no 1411/12/21 est disponible pour consultation à en soumettant une requête en ce sens au Service du greffe.

Coordonnées du Service du greffe:

Numéro de téléphone : 819 478-6554

Adresse postale : 415, rue Lindsay, case postale 398, Drummondville, QC

Adresse courriel : greffe@drummondville.ca

SECOND PROJET DE RÉOLUTION NO _____

AVIS PUBLIC POUR DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

Page 3 de 3

La résolution concernée aura pour conséquence, notamment, d'autoriser 5 bâtiments sur un même lot, incluant la construction d'un nouveau bâtiment de 53 logements, aux 730 à 780 du boulevard Saint-Joseph Ouest et au 4975 de la rue Fugère.

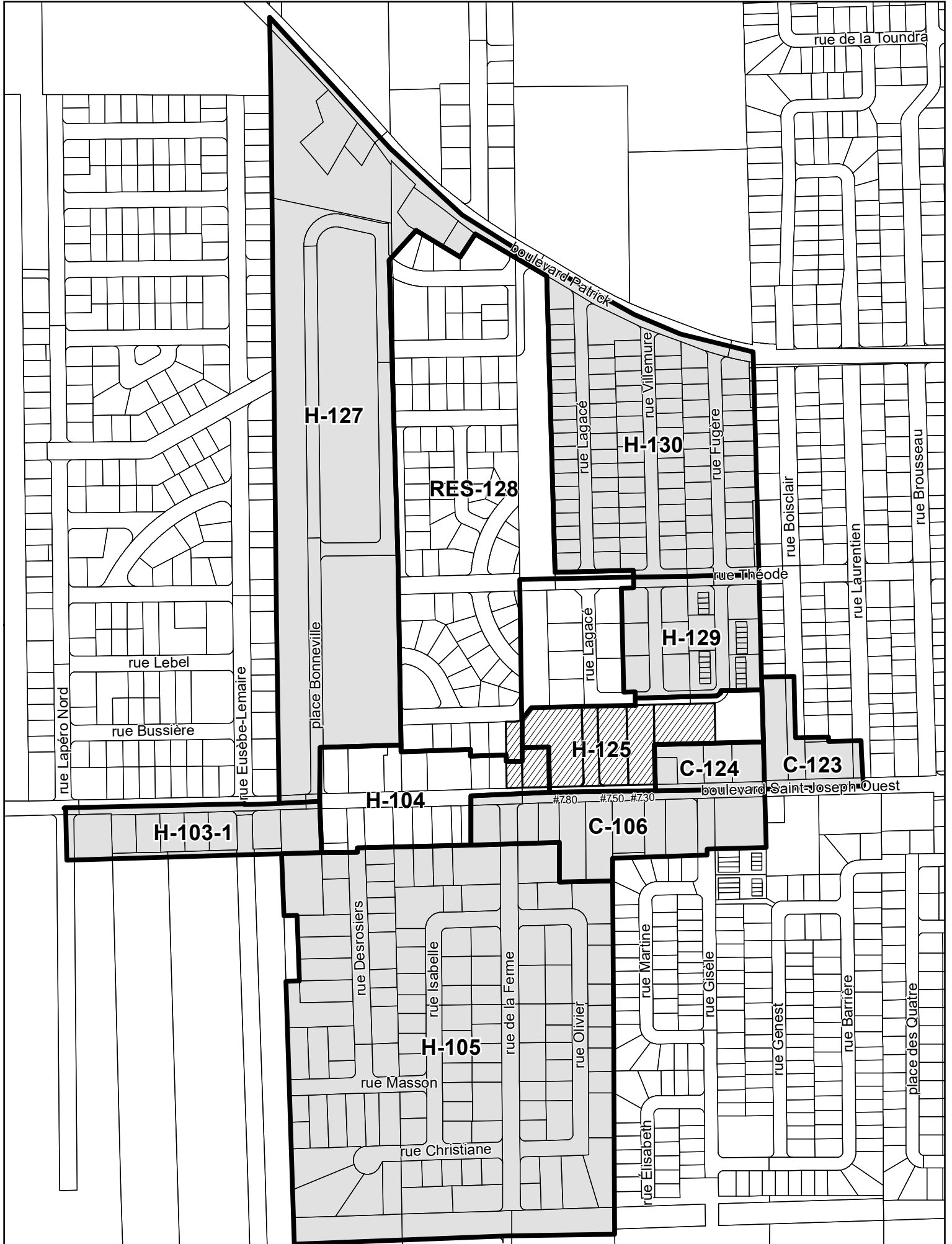
DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 22 décembre 2021.

Me Mélanie Ouellet

GREFFIÈRE

PUBLICATION DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION No. _____
 ZONE VISÉE ET ZONES CONTIGUËS RELATIVES AU SECOND
 PROJET DE RÉSOLUTION



ZONE EXCLUE



ZONE VISÉE



ZONE CONTIGUË



TERRAIN VISÉ